



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles conditions d'entrée en Guadeloupe par voie aérienne

Le Préfet de la Guadeloupe Alexandre ROCHATTE a pris ce jour un nouvel arrêté renforçant les mesures de sécurité sanitaires à l'entrée du territoire de la Guadeloupe.

Ainsi, toute personne de onze ans ou plus en provenance de Saint-Martin et entrant par voie aérienne sur le territoire de la Guadeloupe **devra présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le vol** ne concluant pas à une contamination au covid-19.

En l'absence de ce document, **les voyageurs peuvent présenter le résultat d'un examen de détection antigénique du virus réalisé moins de 48 heures avant le vol** et ne concluant pas à une contamination au covid-19.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux voyageurs effectuant un aller-retour à destination de Saint-Martin depuis la Guadeloupe, dans un délai inférieur à 48 h ;
- aux voyageurs en provenance de Saint-Martin et en transit vers les aéroports de Paris Charles de Gaulle, Paris Orly ou de Fort de France, lorsque le transit est d'une durée inférieure à 4 heures entre l'arrivée et le départ de l'aéroport de Guadeloupe – Pôle Caraïbes.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du lundi 9 novembre jusqu'au mardi 17 novembre inclus. La présentation d'un test antigénique est exigée a minima jusqu'à la date du 9 novembre.

Par ailleurs, les déplacements de personnes en provenance et à destination de la Guadeloupe restent interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.